

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de planches à repasser originaires de Chine  
(Réglementation antidumping)**

Le règlement (CE) n° 452/2007 a institué un droit antidumping définitif à l'importation de *planches à repasser, montées ou non sur pied, avec ou sans plateau aspirant, et/ou chauffant et/ou soufflant, y compris les jeannettes de repassage et leurs éléments essentiels, à savoir les pieds, la planche et le repose – fer*, originaires de Chine.

Par la suite, ce droit a été annulé (2012/C63/07 - JOUE C63/2012) pour les productions/exportations de la société chinoise Zhejiang Harmonic Hardware Products Co. Ltd à Guzhou, identifiée par le code additionnel (CACO) A 786, et une enquête antidumping a été réouverte à l'encontre de cette même société chinoise.

**A compter du 27 octobre 2012**, en application du règlement d'exécution (UE) n° 987/2012 (L 297/12), un droit antidumping de 26,5 % est réinstitué à l'importation des marchandises visées ci-dessus, relevant actuellement des codes TARIC 3924.90.00 10, 4421.90.98 10, 7323.93.00 10, 7323.99.00 10, 8516.79.70 10 et 8516.90.00 51, fabriquées par la société Zhejiang Harmonic Hardware Products Co. Ltd.